

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2024\_043

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H015

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la demande d'acquisition d'un bien en date du 13 mai 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré section AI numéro 919 située sur la commune de CUGAND (85610), Rue du Beau Soleil,*

*Considérant que la demande d'acquisition d'un bien reçue relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastrée section AI numéro 919 d'une surface totale de 01ha 11a 53ca,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à acquérir l'immeuble cadastré section AI numéro 919 d'une contenance totale de 01ha 11a 53ca situé sur la commune de CUGAND (85610), Rue du Beau Soleil.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 05/06/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification